

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 043.2017
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**043.2017 : Bat'innovant à Preuschdorf : mise en exploitation des bâtiments,
fixation des modalités de mise à disposition des locaux et mise à disposition du
bâtiment Ouest.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le bâtiment innovant à Preuschdorf, composé de deux ensembles : bâtiment Est et bâtiment Ouest,

Considérant le souhait de mettre en exploitation le bâtiment Est par mise à disposition (location) en tant qu'habitation à titre principal pour des particuliers, assorti d'une possibilité de revente, avec exploitation possible par un professionnel de la gestion immobilière,

Considérant le souhait de mettre en exploitation par mise à disposition (location) le bâtiment Ouest en tant que local professionnel, en l'occurrence un cabinet médical, assorti d'une possibilité de revente (promesse de vente), après réalisation des travaux d'aménagement restant à effectuer,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider la mise en exploitation du bâtiment innovant, par mise à disposition des locaux, pour ses deux composantes : le bâtiment orienté à l'Est, terminé, en tant qu'habitation à titre principal, et le bâtiment orienté à l'Ouest, restant à terminer, en tant que local professionnel sous la forme d'un cabinet de médecine générale,**
- **De mettre à disposition le bâtiment Ouest, sous la forme d'un bail professionnel sur une durée de 6 ans, assortie d'une promesse de vente, au profit des docteurs CLASS et SCOPIS, en leur nom propre ou au nom de tout autre organisme qu'ils pourraient constituer, venant à leur suite aux mêmes fins,**
 - **De valider la réalisation des aménagements permettant de finaliser le bâtiment en cabinet de médecine générale, pour une enveloppe financière de 70 000 € HT,**
 - **De définir un loyer de mise à disposition de 1 000 € HT par mois,**
 - **D'assortir le contrat de mise à disposition d'une promesse de vente permettant aux titulaires du bail de lever une option d'achat au terme de la cinquième année du bail, et dans l'attente autorise le président à signer le cas échéant une promesse de bail dans l'attente de l'acte définitif,**
 - **De fixer la soulte à verser par les titulaires du bail à la levée de l'option d'achat à 210 000 € HT, montant diminué des loyers versés,**
 - **De définir l'immeuble objet de la vente comme suit, en lot de copropriété :**
 - **Le bâtiment Ouest, ainsi que la moitié des locaux situés entre les deux bâtiments (parties communes), telles qu'elles apparaîtront sur le PV d'arpentage à établir, intégrant 5,5 ares de terrain,**
 - **Sur option et en concertation avec les preneurs, via un acte complémentaire, des terrains contigus situés en zone UB et 2AUI, d'une surface de l'ordre de 4 à 6 ares (à arpenter), pour un montant supplémentaire restant à définir par délibération,**
- **De mettre à disposition le bâtiment Est, sous la forme d'une location simple, à tout particulier souhaitant s'y installer au titre de son habitation principale, en contrepartie d'un loyer de 800 €,**
- **De s'adjoindre les services d'une agence immobilière le cas échéant, pour la gestion de la mise à disposition de ces locaux, et de tout autre local à usage d'habitation principale,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2017
Reçu en préfecture le 19/07/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170703-D_CC_043_2017-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017